

**Réponses à l'Avis délibéré de la
Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 novembre 2023**

ANNEXES



**Projet de création
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Lauves
Saint-Paul-Lez-Durance (13)**

SPD-OAPo2 : Les Lauves

Vocation : habitat et équipements
Zonage : AUoap

Programme : Environ 130 logements pour environ
11 000 m² de surface de plancher
avec deux casernes

Échéancier prévisionnel de réalisation : court terme



DESCRIPTION DU SITE

Situé au Nord de la commune de Saint-Paul-lez-Durance, le site du Collet des Lauves est localisé à l'Est de l'enveloppe urbaine, sur une superficie de 7,1 ha.

Ce secteur est situé en continuité de l'urbanisation à l'Ouest où sont implantés des habitations et des commerces et services. Il est localisé au pied de la colline des Capelles, entre le vallon du Rourabeau et le ruisseau du l'Abéou. La limite Nord du site longe la route départementale 952. À l'Est du secteur, l'urbanisation se poursuit avec les zones d'activités de Rourabeau et Castellet.

Le site de projet couvre un espace non bâti et boisé avec une végétation dense à certains endroits et un fort dénivelé. Il est accessible depuis la RD952. L'OAP se situe à proximité du centre du village (500 mètres) en entrée de ville.

Le secteur des Lauves constitue l'une des entrées principales de la zone urbaine de Saint-Paul-lez-Durance et a vocation à accueillir un nouveau quartier résidentiel avec de la mixité sociale d'une soixantaine de logements et comme équipement : deux casernes de gendarmerie avec plus de 70 logements dédiés.

Cette OAP s'inscrit totalement ou partiellement dans un périmètre de ZAC dont les principes d'aménagement sont gérés dans les dossier de création et de réalisation.

ENJEUX ET OBJECTIFS

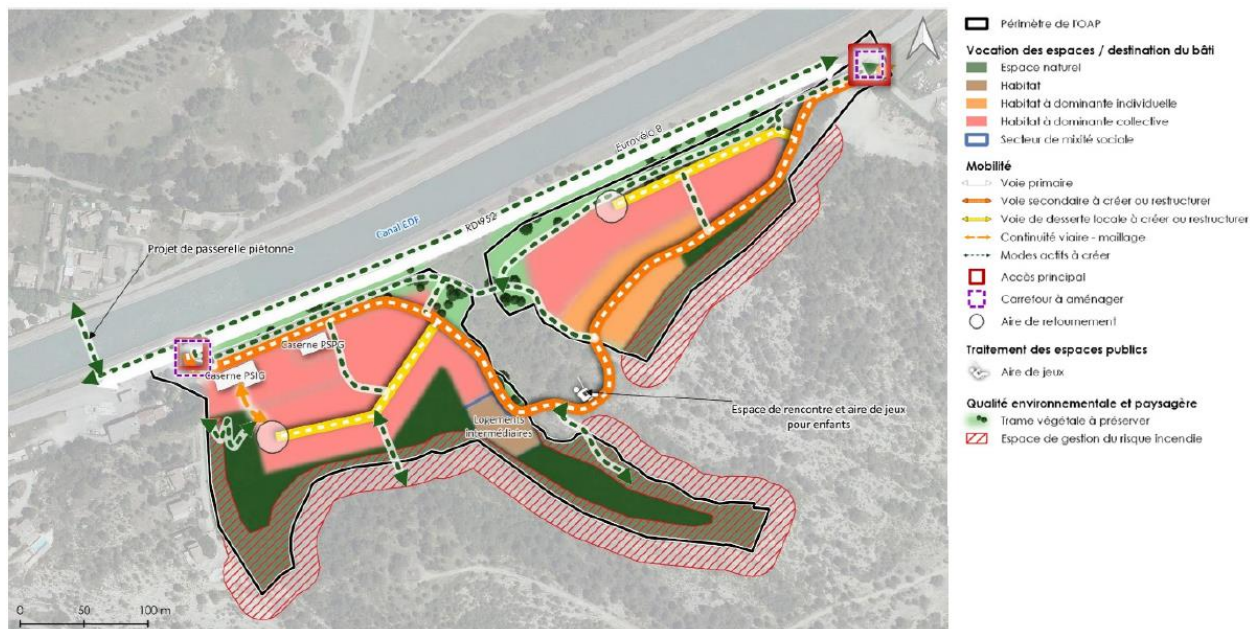
- » Répondre aux besoins d'habitat des populations résidentes et à l'accueil de nouvelles populations, pour l'avenir de la commune.
- » Répondre aux besoins diversifiés en matière de logement, notamment dans l'habitat collectif, que ce soit en locatif privé, social ou en accession.
- » Développer un projet marquant et valorisant la qualité de l'entrée Est du village.
- » Créer un quartier aménagé avec des espaces publics à caractères naturels.
- » Accueillir deux casernes de gendarmerie pour répondre notamment aux besoins de sécurisation des sites de Cadarache et d'ITER.
- » Promouvoir l'entrée de ville.
- » Créer des liaisons douces (piétonnes, cyclables) entre le nouveau quartier et le village.
- » Prendre en considération la gestion du ruissellement pluvial



OAP valant règlement

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Ce périmètre est concerné par le risque d'inondation. Se reporter à la planche graphique 4.2-D relative au risque inondation.



OAP valant règlement

LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

// Qualité urbaine du projet

La composition urbaine devra être de grande qualité, afin d'assurer l'insertion de l'ensemble, par la prise en compte de la topographie du terrain, des arbres existants et de l'épannelage des constructions.

Les espaces publics et privés seront hiérarchisés dans la composition du projet, par le biais d'espaces végétalisés, qui en assureront la transition.

Il est recommandé de préserver la large bande végétale le long de la RD 952, afin de limiter le risque de nuisances dans le site.

// Hauteur des constructions

Les logements seront étagés sur une hauteur en R+1+attique, afin d'épouser la topographie du site et de permettre des vues sur la vallée.

Un traitement architectural et une attention particulière aux formes urbaines, permettront de composer un projet en harmonie avec son environnement immédiat.

// Espaces verts / Espaces naturels

La place du végétal sera assurée par l'intégration d'un grand espace de nature au cœur du quartier, le talweg.

Celui-ci, sera préservé destiné à un usage de promenade et voie douce.

Un espace public aménagé sera disposé sur les hauteurs du site, permettant une ouverture sur la garrigue.

La surface des espaces végétalisés sera à minima de 20 % de la superficie du terrain.

// Paysage

Le secteur de projet se trouve en contact direct ou à proximité d'un réservoir de biodiversité majeur et boisé lui conférant de fait un rôle spécifique dans la protection des milieux naturels.

Afin de garantir une bonne insertion, une lisière paysagère écologique et entretenue devra être maintenue ou créée en limites de zone afin de jouer le rôle de zone tampon avec les espaces naturels à proximité. Le traitement de la lisière devra intégrer les prescriptions et recommandations énoncées dans le Tome 3.1 OAP Ressources, Biodiversité et Paysages.

Le projet devra veiller à préserver/maintenir l'aménagement paysager structurant le long de la RD 952. Celui-ci représentera un corridor écologique et assurera la gestion des eaux pluviales au point le plus bas.

L'épannelage des constructions tiendra compte de la topographie du site et de la valorisation du paysage en entrée de ville.

La création de belvédères profitera de perspectives ouvertes sur la Durance et la falaise de Saint Euchèr.

Des aménagements spécifiques et des articulations conforteront le lien entre les éléments naturels et le Grand Paysage.

// Implantation des constructions

Par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives, les constructions devront être implantées à 4 mètres minimum.

Des alternatives peuvent être tolérées pour les casernes. Leur implantation par rapport à l'alignement de la RD pourra se faire en rupture d'un mètre avec celle des constructions avoisinantes, si elles existent, à condition que les façades et retraits fassent l'objet d'un traitement qualitatif



OAP valant règlement

LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

// Programmation globale

En sus des logements intégrés aux deux casernes, le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'une offre d'habitat diversifiée (logements sociaux, logements intermédiaires, logements collectifs : lots libres).

Le potentiel total de production est d'environ 130 logements avec environ 70 pour les gendarmes.

La mixité sociale et morphologique seront recherchées. La disposition des constructions devra favoriser l'implantation de logements accolés.

// Mode de mise en œuvre opérationnelle

L'urbanisation du secteur est conditionnée aux opérations définies dans le cadre de la ZAC.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

// Qualité environnementale

Le secteur d'OAP fait/fera l'objet d'une étude d'impact/des incidences sur l'environnement des aménagements et constructions, pour lesquelles des mesures de compensation pourront être réalisées.

// Gestion de l'eau

Les eaux pluviales devront être collectées par un bassin de rétention le long de la RD 952.

Les aménagements devront respecter les volumes de rétention et les débits de rejet maximum.

Dans tous les cas, les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

- Assurer la sécurisation périmétrale du site en s'appuyant sur la voirie publique à créer et les pistes DFCE existantes.
- Favoriser la compacité des installations en réduisant les zones de contact bâtiment/végétation et la ligne de défense incendie pour éviter le dispersement des moyens d'intervention des secours.
- Limiter les ouvertures en façade des bâtiments exposés au mistral. La toiture ne devra pas laisser apparaître des pièces de charpente en bois.
- Positionner les bâtiments au plus proche de la voie accessible aux engins de secours.
- Relier au moins une des voies internes au projet à une voie accessible aux engins de secours.
- Créer des voies à double issue et à double sens de circulation avec une largeur minimale permettant le passage des services d'incendie et de secours (aires de stationnement et trottoirs exclus).
- Créer des aires de croisement le long des voiries existantes et à créer.
- Créer des aires de retournement à l'extrémité des voies sans issue permettant le demi-tour d'un engin de secours.
- Assurer la disponibilité des "points d'eau d'incendie" (poteaux incendies, etc.) permettant d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (défense extérieure contre l'incendie).
- Limiter la vitesse de propagation de l'incendie, l'intensité et les flux de chaleur générés, par l'obligation de débroussaillage. Adéquation avec le programme de ou des opérations.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (VÉHICULES MOTORISÉS ET CYCLES)

La mutualisation et/ou le regroupement du stationnement en un ou plusieurs espaces est à privilégier.

LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RÉSEAUX

// Réseau viaire

L'opération sera accessible depuis les deux accès existants sur la RD 952.

La desserte du site doit concourir à sécuriser les accès, en l'occurrence par des aménagements paysagers, sécurisants et sécurisés le long de la RD 952.

Les aménagements doivent assurer la fluidité des déplacements, notamment par la création d'une voie de desserte interne et de traversées en cœur de quartier.

L'intégration d'une passerelle piétonne et cyclable assurera la liaison entre le quartier et le centre village.

Toute nouvelle voie en impasse devra faire l'objet d'aménagement de sa partie terminale, afin de permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour. Lorsque la configuration du terrain le permet, les voies sont prolongées jusqu'à la limite du fond voisin afin de permettre un raccordement ultérieur.

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

Afin de satisfaire les besoins de l'opération, une extension des réseaux d'eau et d'assainissement doit être envisagée pour accroître leurs capacités

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès devront favoriser l'utilisation de matériaux poreux (le sable, gravier, stabilisé, etc.).

Les espaces libres devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

// Performance énergétique

Les bâtiments devront respecter à minima les normes de la réglementation thermique en vigueur, en prenant en considération les éléments suivants : droit au soleil, ventilation naturelle, chauffage et rafraîchissement par des dispositifs non consommateurs d'énergie fossile.

La conception des enveloppes habitables doit s'inscrire dans une logique d'écoquartier, et mener la réflexion vers des bâtiments de basse consommation, passifs voire de producteurs d'énergie. Les matériaux locaux, recyclés ou recyclables seront privilégiés.

En outre, l'opération d'aménagement devra faciliter des solutions énergétiques (production solaire, etc.).

// Risque inondation

La mise en œuvre du projet sera conditionnée à la bonne prise en compte du risque inondation.

// Risque feu de forêt

Le projet répondra notamment aux orientations dans la partie « Se protéger face au risque feu de forêt » de l'OAP thématique « Santé et Bien-être au quotidien ».

Lors de sa conception, le projet devra veiller à limiter la vulnérabilité des futures constructions.

Le projet d'aménagement et de construction devra justifier la manière dont il est tenu compte du risque incendie.

Sa mise en œuvre sera conditionnée à la réalisation des moyens de défendabilité en adéquation au programme de ou des opérations:

OAP valant règlement

Afin de limiter les emprises extérieures de poches de stationnement, les logements bénéficieront de parkings enterrés ou semi enterrés.

Le besoin en stationnement pour les logements, doit comporter :

- 1 place pour 60 m² de SDP créée par tranche entamée avec un minimum de 2 places par logement,
- Pour les constructions dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 300 m², 1 place visiteur pour 250 m² de surface de plancher.

Le stationnement des véhicules liés aux casernes doit correspondre aux usages et aux besoins. Les aires de stationnement et leurs zones de manœuvre, doivent être réalisés en dehors des voies de circulation, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Pour tous les logements collectifs, les espaces réservés au stationnement sécurisé des vélos doivent correspondre au minimum à 1,5 m² par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher pour l'habitation.

Les obligations sont arrondies à l'entier supérieur. Un ou plusieurs espaces, dédiés au stationnement cycle pourront être prévus sur le site afin d'inciter aux déplacements doux.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le projet bénéficiera de la desserte de la ligne Aix Jouques, qui traverse la RD 952, à travers l'aménagement de minimum un arrêt de bus.

OAP valant règlement

// Modes actifs

Sur l'ensemble du site, les déplacements doux (marche/vélos) seront favorisés par la mise en place de cheminements reliant les différents espaces.

Un ouvrage de franchissement piéton au niveau du talweg sera réalisé, en complément des liaisons actives prévues à l'intérieur du quartier, afin de relier les deux versants du Talweg et de bénéficier d'un maillage de circulation piétonne.

Des traitements spécifiques et végétaux conforteront les chemins piétons projetés sur le quartier.

Un raccordement du nouveau quartier au village pour les modes doux est prévu, notamment via une passerelle au-dessus du canal EDF.

Le projet de piste cyclable Euro Vélo 8 sera intégré le long de la RD 952, côté canal.

// Eau potable et eaux usées

Toute construction ou installation susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines, doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Étude de la vulnérabilité aux incendies de forêt (Version Finale 2023 BET MTD)

Deux types d'aléas ont été analysés, l'aléa induit et l'aléa subi.

L'aléa subi : L'aléa subi correspond à l'énergie dégagée par l'incendie de forêt, permettant d'apprécier les effets impactant les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).



La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) mais dispose d'un Porter à Connaissance (PAC) qui a été approuvé par arrêté préfectoral et transmis à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance le 23 mai 2014. Il a fait l'objet d'un complément par courrier du préfet le 4 janvier 2017.

L'analyse du risque repose sur l'analyse croisée de deux paramètres : l'aléa d'une part, et ses conséquences possibles sur les enjeux d'autre part.

Une carte d'aléa feu de forêt est donc annexée au PAC et permet d'apprécier les zones de sensibilité à ce risque à l'échelle de la commune. Cette carte d'aléa départementale a été réalisée par la DDTM13 en 2014.

La carte d'aléa d'incendie de forêt du PAC est une modélisation de l'aléa subi, et plus précisément de l'intensité d'un incendie de forêt. Ainsi, les niveaux d'aléa subi de la zone d'étude varient de nul à exceptionnel au sein de l'emprise de l'opération avec une forte proportion d'exceptionnel (voir Figure 8).

Le vent influence l'aléa au travers de deux paramètres : sa vitesse et sa direction. La vitesse de propagation du feu est notamment proportionnelle à la vitesse du vent. Or, plus un feu se propagera rapidement, plus son intensité sera forte. La direction du vent va également influencer la vitesse de propagation, notamment par sa combinaison avec la pente des terrains.

Un lissage est ensuite appliqué sur la carte d'intensité modélisée ; il permet de tenir compte du fait que la puissance du feu en un point impacte les secteurs voisins. Cette puissance du feu (qui se transmet selon des flux radiatifs et convectifs) diminue progressivement avec la distance. La Figure 32 ci-dessous, à droite, présente l'évolution de l'aléa.

Analyse Brut de l'aléa subi - Il existe plusieurs paramètres à prendre en compte :

- La zone de projet présente des zones d'accélération du vent ;
- La zone de projet est caractérisée par des pentes très exposées aux vents dominants, car orientées majoritairement au nord-nord-ouest ;
- La présence d'une piste débroussaillée en surplomb au sud du projet.

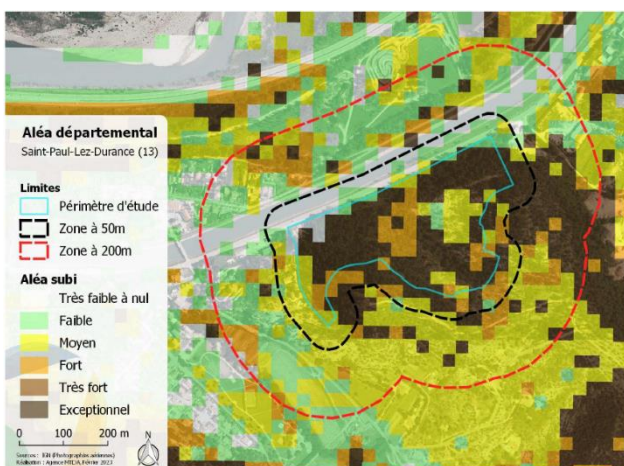


Figure 8 : carte d'aléa subi du PAC

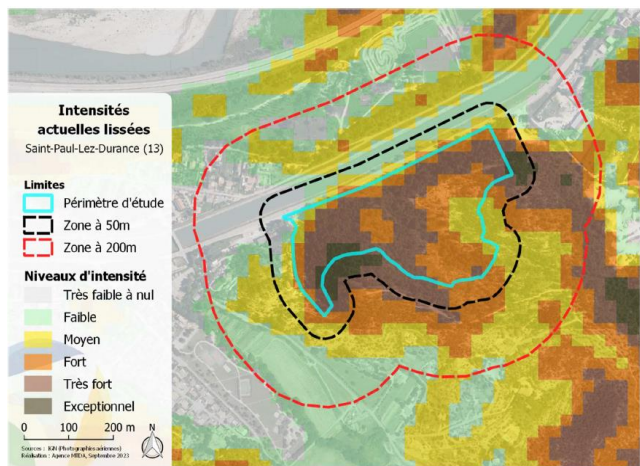


Figure 32 : intensité actuelle après lissage sur la zone de projet

Analyse projetée de l'aléa subi : (après l'aménagement)

La Figure ci-dessous présente la carte d'intensité projetée après lissage sur la zone de projet.

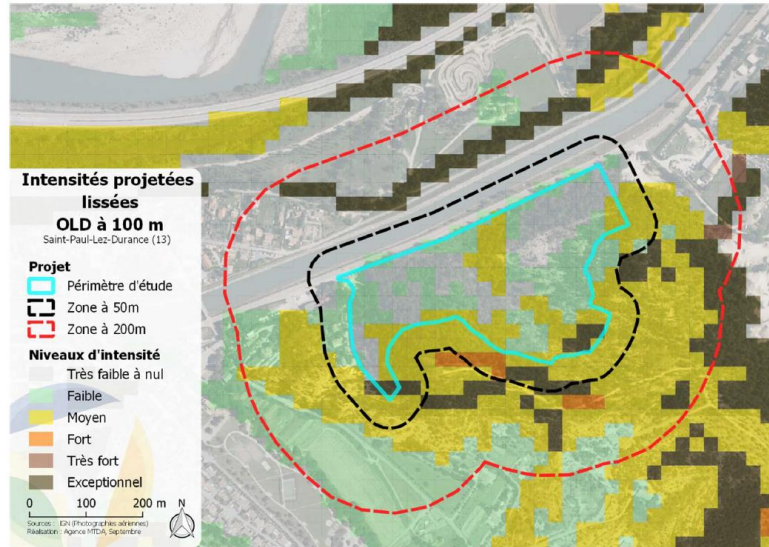


Figure 35 : intensité projetée lissée de la zone de projet avec un débroussaillage à 100 mètres

Le Tableau ci-dessous synthétise la répartition des niveaux d'intensité obtenus sur la zone des 50 mètres autour du projet pour les trois situations suivantes :

Tableau 11 : répartition des niveaux d'intensité sur la zone des 50 mètres autour du projet

Niveaux d'intensité	PAC 2014	Intensité actuelle	Intensité projetée
Très faible à nul	20%	9%	32%
Faible	16%	15%	15%
Moyen	25%	30%	44%
Fort	13%	19%	3%
Très fort	0%	1%	0%
Exceptionnel	27%	10 %	6%

En effet, la position du projet, situé en continuité du canal au nord-nord-ouest et dans le sens du vent dominant, réduit la probabilité de survenue d'un incendie. Seule la départementale pourrait être vectrice d'un départ de feu mais les probabilités sont faibles au regard de l'activité prévue sur le site et son aménagement (casernes et niveau de sécurité élevé).

Par vent du sud, la présence du massif forestier au contact direct du projet augmente la probabilité d'incendie. Néanmoins, la topographie et la pente descendante contribueront à limiter la vitesse de propagation du feu. La probabilité par vent de sud apparaît donc comme faible à moyenne.

Conclusion : En considérant le projet, au regard de la direction du vent dominant, de l'occupation du sol, en appliquant un débroussaillage de 100 mètres autour des infrastructures la zone de projet présente des niveaux d'intensité très faibles à nuls. Ainsi, *l'aléa subi*, peut être considéré, en l'état, comme de niveau faible (par Mistral) à moyen (par vent du sud est) :

- **Le projet est en niveau d'intensité faible à moyenne.**
- **La probabilité d'incendie peut être considérée et qualifiée comme faible.**



L'aléa induit : aléa auquel est exposé un massif forestier du fait de la présence d'activités Humaines (urbanisation, voies de communication...) à proximité des zones boisées (départ de pouvant se propager au massif et gagner en ampleur).



Analyse Brut de l'aléa induit - La probabilité qu'un départ de feu soit causé directement par le projet est faible : les activités envisagées ne sont pas habituellement associées à des probabilités d'éclosion importantes.

Cependant, cette probabilité est plus importante pendant la phase de chantier. En cas d'incendie, la surface menacée est très importante par Mistral, avec plus de 2500 hectares impactés mais nulle par vent du sud-est.

Au regard de ces deux composantes, l'aléa incendie de forêt induit peut être considéré comme fort. La route départementale est potentiellement plus pyrogène que le projet tel qu'il est conçu.

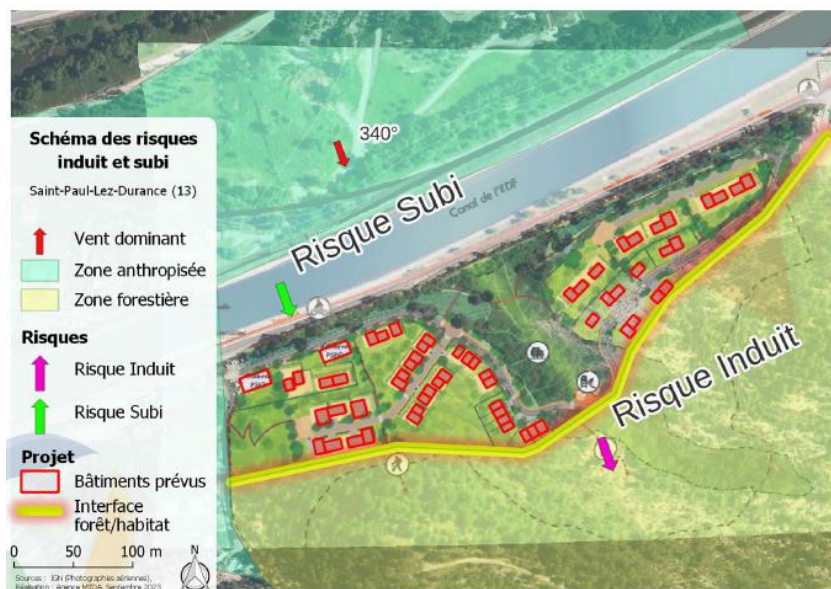
Analyse projetée de l'aléa induit : (après l'aménagement)

L'aléa induit par le projet peut être considéré comme nul par vent du sud-est, et très fort par Mistral avec des surfaces menacées importantes malgré une probabilité d'éclosion faible. Les conséquences sur les enjeux humains sont également considérées comme moyennes du fait des surfaces menacées et du nombre d'habitations potentiellement touchées,

Prise en compte du risque dans l'aménagement - Défense incendie (Défendabilité) :

Le projet se situe en interface avec un massif forestier. Cette interface se situe en aval du projet par rapport au vent dominant, ce qui génère davantage un risque induit qu'un risque subi par le projet. En effet, la zone au nord et nord-ouest est anthropisée, et peu voire pas combustible.

La zone de projet est considérée comme soumise à un risque subi d'incendie de forêt faible, et un risque induit moyen.



La zone de projet présente des caractéristiques particulières :

- Des accélérations de vent sur le sud avec des zones à vent très forts.
- Des pentes marquées de part et d'autre du talweg avec des altitudes variant de 255 à 305 mètres sur de courtes distances.
- Une exposition majoritairement nord et nord-ouest, soit très exposée au Mistral.

Le projet bénéficie d'un contexte permettant la mise en place d'une défendabilité :

- La voirie interne semble conforme aux prescriptions du PAC, il est néanmoins nécessaire d'améliorer la situation par la création de pistes supplémentaires ;
- L'absence de PEI sur la zone de projet n'octroie pas une défendabilité complète de la zone de projet. Un ajout est cependant prévu avec le plan de masse définitif.
- En revanche, la voirie externe permettant d'accéder jusqu'à la zone de projet a une largeur de 6 mètres et respecte les recommandations du PAC.
- Le débroussaillage est possible sur une bande de 100 mètres autour des infrastructures prévues

Enfin, selon le règlement du PAC, dans les zones d'aléa très fort et exceptionnel, la protection réside en une interdiction générale pour des occupations du sol nouvelles conduisant à des constructions, notamment ICPE et ERP, mais également villages de vacances, camping, etc. Le projet et les infrastructures prévues ne sont pas sur des zones d'aléa fort à exceptionnel.

Recommandations et préconisations voiries :

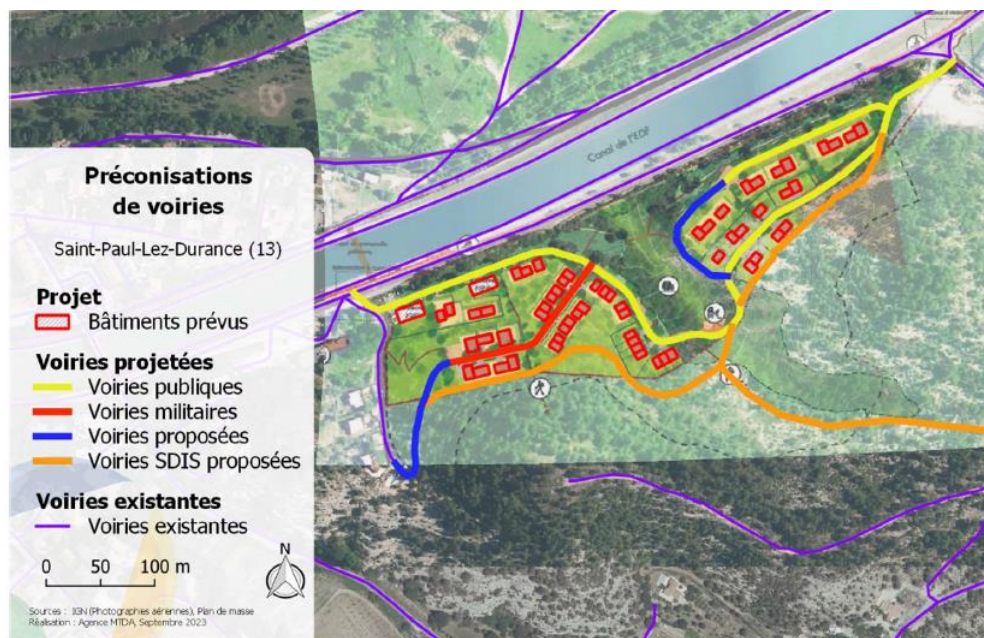
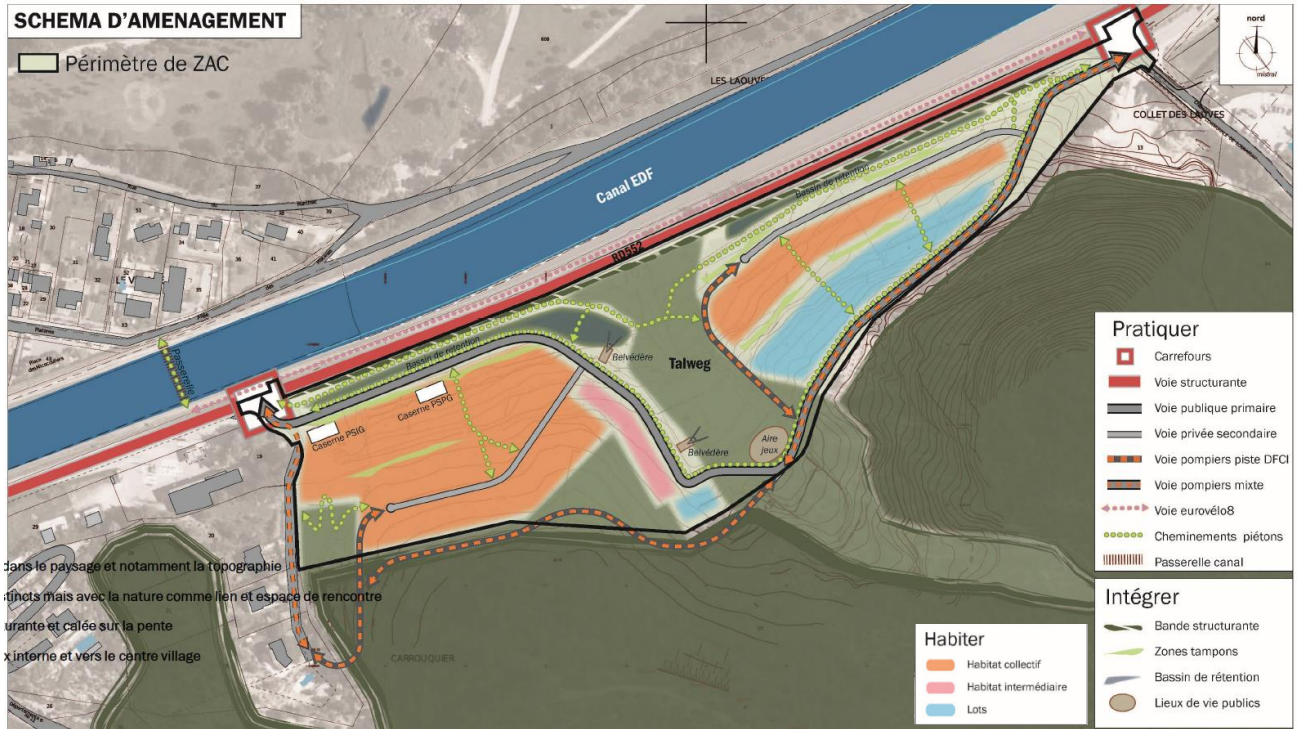
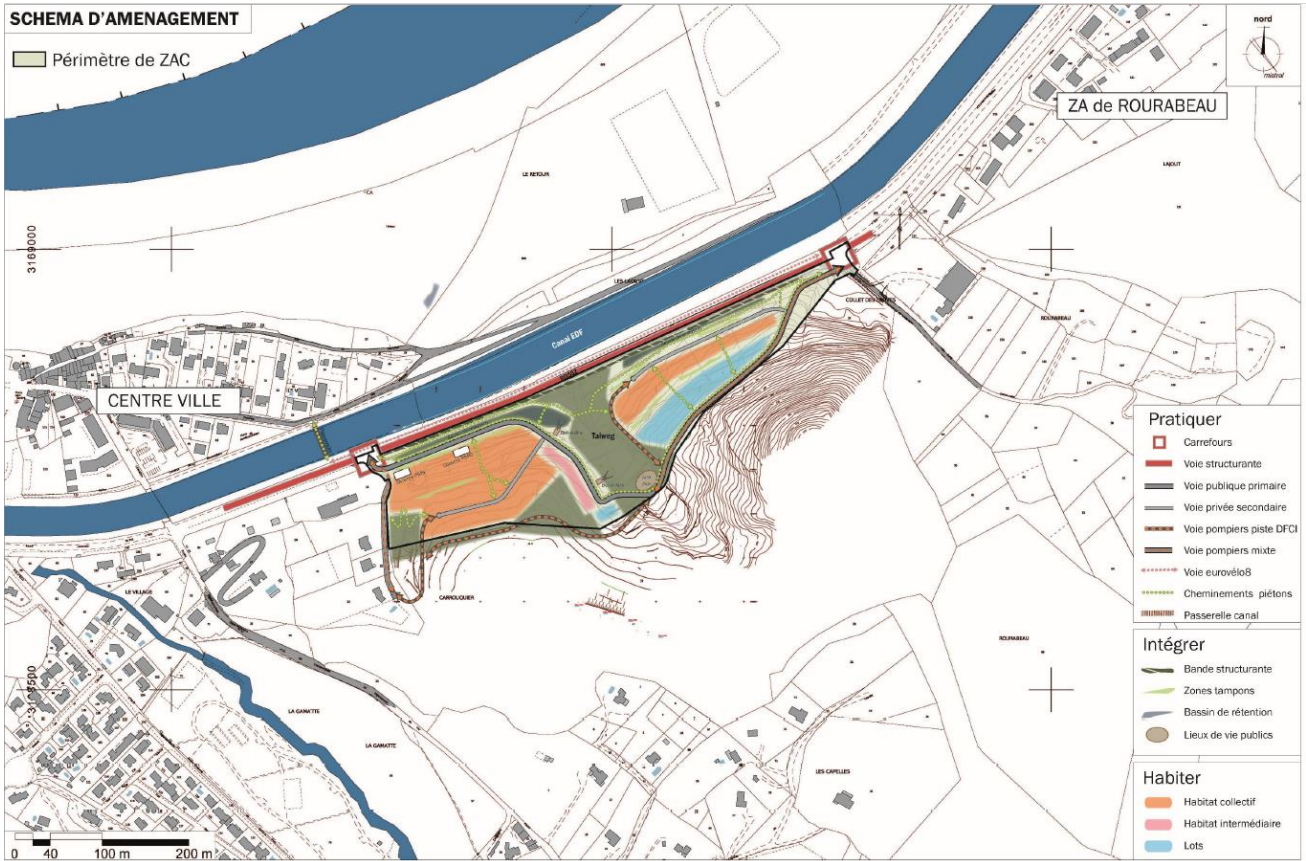


Figure 49 : Recommandations en termes d'accessibilité pour réduire le risque au maximum

Schéma de principe projet des Lauves (Version janvier 2024 prise en compte défense incendie)



dans le paysage et notamment la topographie
 points mais avec la nature comme lien et espace de rencontre
 urante et calée sur la pente
 x interne et vers le centre village

Impact résiduel du projet sur les espèces de flore, d'oiseaux, de reptiles, de mammifères et de chiroptères protégées ou patrimoniales

(Etude 4 saisons VNEI - BET AUDDICEE 2022)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Utilisation du secteur	Surface d'habitat d'espèce (m ²)	Enjeu	Surface impactée par le projet (m ²)	Surface impactée par la bande OLD (m ²)	Incidence	Incidence résiduelle
<i>Globularia vulgaris</i>	Globulaire commune	-	190,67	Modéré	0	0	Aucune incidence, le projet évite l'habitat d'espèce	Négligeable
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	-	42444,85	Modéré	14106,84	14380,9	Dérangement potentiel	Négligeable
<i>Psammotromus edwardsianus</i>	Psammotrome d'Edwards	-	23898,85	Modéré	5645,16	10903,37	Dérangement potentiel	Négligeable
<i>Sciurus vulgaris</i>	Eureuil roux	-	60336,03	Faible	30788,97	28017,79	Perte et modification de l'habitat d'espèce	Faible
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Myotis crypticus</i>	Murin cryptique	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Tadarida teniatis</i>	Molosse de Gestoni	Chasse et transit	118280,56	Modéré	52747,5	42398,69	Conservation d'un corridor permettant le transit nord-sud	Négligeable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nidification	116809,95	Modéré	49931,49	42398,69	Dérangement potentiel	Négligeable
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Nidification	116809,95	Modéré	49931,49	42398,69	Dérangement potentiel	Négligeable
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nidification	23898,85	Fort	5645,18	10903,37	Aucune, évitement de l'habitat d'espèce	Négligeable
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nidification	116809,95	Modéré	49931,49	42398,69	Dérangement potentiel	Négligeable
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Transit et chasse	60336,03	Modéré	30788,97	28017,79	Dérangement potentiel	Négligeable